

Commission Consultative Paritaire Unique

Installation du 03/03/2023



Janvier 2023

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr



Ordre du jour

- Résultat des élections et nouvelle composition de l'instance
- Rôle de la CCP Unique
- Fonctionnement
- Droits et obligations des membres
- Examen et adoption du règlement intérieur
- Bilan de la mandature 2019 - 2022

Résultats des élections

Evolution participation depuis 2008

	2018	2022
CAP A	49,93%	40,00%
CAP B	48,69%	33,60%
CAP C	33,39%	19,98%
CST	36,74%	21,45%
CCP	18,48% CCP C	9,85%

- CCP désormais unique

Résultats des élections

CCP	Electeurs	Votants	Nbre sièges	Syndicats
2022	2 842	280	8	CFDT
2018	CCP C – 1634	CCP C – 302	8	CFDT pour 4 sièges
	CCP B - 312	<i>Tirage au sort</i>	5	
	CCP A - 270		5	

Composition de l'instance

Composition de l'instance (art. 1 du RI)

- Représentants du personnel - CFDT

Titulaires	Suppléants
Mme Pauline MEUDAL – Lannion Trégor Communauté	Mme Martine LE GAL – CIAS Lamballe Terre & Mer
Mme Mireille POISSON – CIAS Saint-Brieuc Armor Agglo	M. Mathurin LE BACQUER – Erquy
M. Olivier CHORON – CCAS Plancoët	M. Mohamed MEZILET – Loscouët sur Meu
M. Cyrille CANTIN – Lamballe Terre & Mer	Mme Margaux MORAS – CCAS Trégastel
Mme Maryne BRETON – CCAS Châtelaudren-Plouagat	Mme Rachel LE BALCH – Plédran
Mme Delphine AUDEON – Gouarec	Mme Nathalie LE MAIRE – Guingamp Paimpol Agglo
Mme Audrey FEGER – CIAS Lannion-Trégor-Communauté	Mme Estelle REVEL – CCAS Plancoët
Mme Fabienne MACADRE – CIAS Saint-Brieuc Armor Agglo	Mme Nathalie LE ROUILLE – Binic-Etables/Mer

Composition de l'instance

- Représentants élus des collectivités

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">. M. Vincent LE MEAUX - Président du CDG et de GPA. M. Pierre HUONNIC - Maire de PLOUGUIEL. Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ – Maire de LA CHEZE. Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD - Maire-Adjointe de PLERIN. M. Philippe LE GOUX - Maire de PLEGUIEN. M. Christian LE RIGUIER - Maire de ST-MARTIN-DES-PRES. Mme Anne-Marie CHARPENTIER - Maire-Adjointe de PLOEUC-L'HERMITAGE. M. Pierre SALLIOU - Maire de PABU	<ul style="list-style-type: none">. M. Christian LE ROI - Maire de MINIHY-TREGUIER *. M. Jean-Louis NOGUES - Maire de ST-ANDRE-DES-EAUX. Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX - Maire de LANDEHEN. M. Xavier MARTIN - Maire de TREGASTEL. Mme Nathalie COSSE -Maire de ST-GILLES-LES-BOIS. Mme Nicole DROBECQ - Maire d'EREAC. Mme Cécile BOETE - Maire-Adjointe de BEGARD. Mme Nicole POULAIN - Maire d'ANDEL

* Président de la CCP C par délégation du Président Vincent LE MEAUX

- Délibérations du CA du CDG n° 2022-75 du 25/11/2022

Composition de l'instance

- Composition **paritaire (8 + 8)**
- Autant de représentants suppléants que de titulaires
- Présidence assurée en principe par le Président du CDG mais délégation à son suppléant (*art. 1 du RI*)
- Maintien de cette composition pendant la durée du mandat qui est de 4 ans pour les représentants du personnel et de 6 ans pour les représentants des élus (*art. 2 du RI*)

Composition de l'instance : vacance de siège *(art.3 du RI)*

- **Remplacements des représentants des élus** : nouvelle désignation du CA du CDG parmi les élus des collectivités affiliées à tout moment.
- **Remplacement des représentants du personnel** :
 - Remplacement définitif (perte de la qualité d'électeur et d'éligibilité : démission, mise en congé de grave maladie, licenciement, sanction disciplinaire 3^{ème} groupe)
 - Remplacement temporaire pour congé de maternité ou d'adoption (*nouveau*)
 - Titulaire remplacé par un suppléant de la même OS
 - Suppléant remplacé par le 1^{er} candidat non élu de la liste
 - En l'absence de nom sur la liste, désignation par l'OS parmi les agents éligibles; A défaut application d'un tirage au sort.

Compétences

Compétences *(art.4 du RI + annexe)*

De manière générale

- Espace démocratique représentatif : représenter les agents contractuels et les élus-employeurs
- Espace de dialogue social : confronter les points de vue
- Espace consultatif : éclairer la prise de décision
- Espace de recours pour les agents

Compétences (art.4 du RI)

A qui s'adresse la CCP ? **Aux agents en CDD et en CDI**

- **Recrutés sur un emploi permanent ou emploi temporaire**
- **Recrutés sur un emploi de travailleur handicapé (sauf à l'issue du contrat - CAP)**
- **Recrutés sur des contrats particuliers (collaborateur de cabinet ou de groupes d'élus sauf pour le licenciement)**
- **Anciens salariés de droit privé recrutés en qualité d'agent public dans une collectivité**

Cf. circulaire « recours aux agents contractuels »

Compétences

- **3 grandes missions**

- Rend un avis à l'initiative de la collectivité sur des décisions individuelles (*avis préalable et obligatoire*)
 - Licenciement
 - Formation
- Rend un avis à la demande des agents (recours)
- Rend un avis à l'initiative de la collectivité sur une sanction disciplinaire demandée (*avis préalable et obligatoire*)

1) Rendre un avis sur les décisions individuelles

De licenciement (saisine de la collectivité)

- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement dans l'intérêt du service (*disparition du besoin ou suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement; transformation du besoin ou refus de l'agent d'une modification substantielle du contrat*)
- Licenciement pour inaptitude physique
- Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical
- Licenciement d'un agent:
 - Siégeant au sein d'un organisme consultatif (ou ayant siégé durant les 12 mois suivant expiration du mandat ou durant 6 mois après l'élection d'un candidat non élu)
 - Ayant obtenu au cours des 12 mois précédant le licenciement, une ASA (art 16 et 17 décret 85-397 relatif au droit syndical)
 - Bénéficiant d'une décharge d'activité de service égale ou supérieure à 20% de son temps de travail

Licenciement pour insuffisance professionnelle

- **Vérification de :**
 - L'insuffisance professionnelle
 - L'adéquation catégorie emploi/fonctions
 - Formation réalisée
- **Avis** favorable ou défavorable à la mesure
- **Motivation** de l'avis si défavorable
- **Proposition** éventuelle de formation...

Les membres de la CCP ont la possibilité de rencontrer l'agent et l'autorité locale sur le dossier afin d'éclairer la commission sur le contexte, la situation de l'agent...

Exemples d'avis rendus

Licenciement pour insuffisance professionnelle:

Contexte:

- *Agent de maintenance en collège (entretien, gestion des stocks)*
- *« Chahutage » avec les collégiennes dans la file d'attente du self et Geste déplacé*
- *Considérant, l'attitude non professionnelle (relation de complicité avec les collégiens alors que c'est un agent d'entretien)*
- *Considérant le décalage entre la posture attendue d'un adulte exerçant au quotidien dans l'enceinte d'un établissement scolaire et le comportement de l'agent.*
- *Considérant l'absence de prise de conscience de l'intéressé sur la juste posture dans son métier*

Avis

- *Commission, à la majorité des suffrages exprimés, et après avoir pris connaissance du rapport de l'Autorité territoriale et des observations de l'agent, **donne un avis favorable** à la demande de licenciement de l'agent.*

Exemples d'avis rendus

Licenciement pour insuffisance professionnelle:

Contexte: *Agent de catégorie A chargé d'études et travaux voirie et pluvial :*

- *Pilote et contrôle les travaux réalisés en régie ou confiés à des prestataires externes,*
- *Conduit les opérations en aménagement urbain et VRD : études, dossier, plans, rédaction des documents de consultation, négociation – passation des marchés, coordination et direction des travaux, facturation*
- *Conduit de petites opérations en bâtiment: études, plans, consultations et coordination des travaux*

Reproches :

- *Manque de communication et de transmission des informations*
- *Défaillances dans la gestion des dossiers et absence d'anticipation dues à une inorganisation, ainsi qu'à un manque de compétences pour réaliser ses missions*
- *Manque d'implication et de conscience professionnelle avec notamment des retards répétés et en n'assurant pas le traitement de demandes faites concernant ses dossiers*
- *coopération insatisfaisante ainsi que des tensions au sein de l'équipe*

Avis

- *Commission, à la majorité des suffrages exprimés, et après avoir pris connaissance du rapport de l'Autorité territoriale et des observations de l'agent, **Prend acte de la mesure** considérant les difficultés rencontrées par l'intéressé et des qualifications insuffisantes au vu du poste occupé.*

1) Rendre un avis sur les décisions individuelles

De formation (saisine de la collectivité)

- **Double refus successifs d'une formation** (perfectionnement, intégration, professionnalisation, préparation concours, lutte contre l'illettrisme...)
La collectivité ne peut opposer 2 refus successifs à un agent demandant à bénéficier de ces actions de formation qu'après avis de la CCP
- **Refus du bénéfice des congés pour formation syndicale** ou formation H et S si l'agent est représentant du personnel dans la formation spécialisée ou CST
- **Rejet d'une 3^{ème} demande d'utilisation du compte personnel de formation** portant sur une action de formation refusée pendant 2 années consécutives
La collectivité ne peut rejeter la 3^{ème} demande d'une action de formation de même nature qu'après avis de la CCP

2) Rendre un avis à la demande des agents sur :

- Révision de son compte rendu d'entretien annuel
- Refus d'autorisation et litiges sur:
 - le temps partiel,
 - le télétravail
 - congé au titre du CET
- Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation
- Rejet d'une 3^{ème} demande d'utilisation du compte personnel de formation sur une action de formation de même nature

Recours sur l'entretien annuel d'évaluation

- **Vérification de la cohérence**

- Entre les différents points du compte rendu d'entretien (bilan, critères, appréciation générales)
- Avec les évaluations précédentes

Identifier les changements (nouvel évaluateur, nouvelle fiche de poste, modification de la manière de servir...)

- **Avis** favorable ou défavorable à la mesure
- **Motiver** l'avis si défavorable et demander la révision
- **Proposer** un nouveau temps d'échange

Les membres de la CCP ont la possibilité de rencontrer l'agent et l'autorité locale sur le dossier afin d'éclairer la commission sur le contexte, la situation de l'agent...

3) Rendre un avis sur une sanction demandée:

CCP = Conseil de discipline

pour donner un avis sur des sanctions autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion des fonctions d'une durée maximum de 3 jours

- **CDD** : Exclusion temporaire pour une durée **maxi de 6 mois**
- **CDI** : Exclusion temporaire pour une durée **maxi de 1 an**
- **Licenciement pour faute disciplinaire** sans préavis ni indemnité

CCP Disciplinaire : Exemples de dossiers

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Agent chargée de la garderie, surveillance du midi et ALSH : absences répétées et longue absence de 3 mois sans justificatif (pas de véhicule, situation précaire) – Agent souhaitait être licenciée,	Licenciement	Licenciement	Licenciement
Auxiliaire de vie à domicile des personnes âgées : insuffisance de soins (absence de toilettes), proposition de séances payantes de magnétisme, délivrance de médicaments autres que ceux préparés dans le pilulier par l’infirmière ayant entraîné l’alitement de la personne âgée une journée	Licenciement	Licenciement	Licenciement

Fonctionnement

Présidence de l'instance

- **Délégation de la présidence de la Commission à** *(art 1 du RI)*

M. Christian LE ROI - Maire de MINIHY-TREGUIER

- **En cas d'absence du Président, la séance est présidée par le plus âgé des représentants des collectivités** *(art 10 du RI)*
- **Conseil de discipline:** Présidence assurée par un Magistrat du Tribunal administratif *(art 1 du RI)*

Secrétariat *(art 13 du RI)*

Désignation au début de chaque séance :

d'un secrétaire parmi les représentants de la collectivité.

d'un secrétaire adjoint parmi les représentants du personnel.

Rythme des réunions *(art 5 du RI)*

- La Commission tient au moins 2 réunions dans l'année
- Obligation pour le Président de convoquer la CCP sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel, dans le délai maximum d'1 mois.
- Le Conseil de discipline se réunit en fonction des demandes et disponibilité du Magistrat.

Convocation et ordre du jour *(art 6 et 7 du RI)*

- **Convocation nominative des titulaires** : transmise par courrier électronique (adresse mail nominative) **15 jours avant la séance** accompagnée :
 - d'un ordre du jour.
 - d'un imprimé ASA à remettre à l'employeur (représentants du personnel)
- **Les dossiers** sont transmis par mail **10 jours avant la date de la séance**
- **En cas d'urgence**, le délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 5 jours.

Les suppléants sont informés de la date de la séance et de l'ordre du jour par mail, 15 jours avant la séance. Ils seront destinataires des dossiers en cas de remplacement d'un titulaire empêché.

Quorum *(art 9 RI)*

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance :

- **La CCP « normale »** ne peut siéger que si la moitié au moins des 2 collèges est présente (8 représentants)
- **La CCP disciplinaire (CD)** ne peut siéger que si la moitié + 1 de chaque collège est présente (5 + 5 par collège) avec respect d'une stricte parité

En l'absence de quorum, report de la séance avec nouvelle convocation envoyée dans délai de 8 jours aux membres (CCP) et 15 jours (CD) mais le quorum n'est plus exigé.

Participants *(art 11 et 14 du RI)*

- **Les séances ne sont pas publiques**
- **Cas des suppléants :**
 - Peuvent assister aux séances sans prendre part ni aux débats, ni aux votes
 - Participent aux débats et ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent
 - Sont convoqués à la séance d'installation

- **Cas des experts**

Le Président peut convoquer 1 ou plusieurs experts à la demande des élus ou des RP. Ils ne peuvent assister qu'aux débats pour lesquels la présence est souhaitée à l'exclusion du vote.

Délai de prévenance fixé à 5 jours. Le secrétariat de la CCP en informe immédiatement les membres qui peuvent à leur tour désigner un expert dans un délai de 2 jours ouvrés.

Règles particulières de fonctionnement

- *Une **suspension** de séance est accordée de plein droit à la demande d'un membre de la CCP (art 16 du RI)*
- *Un membre de la CCP **directement concerné** par une question inscrite à l'ordre du jour doit quitter la salle pendant l'examen de ce dossier (art 12 du RI)*
- Organisation possible d'une **visio-conférence** ou **séance téléphonique** en cas d'urgence ou de circonstances particulières (CCP ou CD) sauf opposition de la majorité des RP et sous réserve du respect des points suivants (*art 6 du RI*) :
 - Identification des participants et confidentialité des débats
 - Participation effective des membres
 - Fixation à chaque séance de règles d'enregistrement, conservation des échanges...

Le vote et les avis émis *(art 15 du RI)*

- **Le vote**

Les avis ou propositions des CCP sont émis à la majorité des suffrages exprimés (2 collègues) – *à main levée selon l'usage ou à bulletin secret de manière exceptionnelle*

Si partage égal des voix, aucun avis ne peut être émis mais la décision de la collectivité peut néanmoins intervenir.

Une délégation de vote est possible mais 1 seule (membre quittant la séance)

- **Les avis**

L'avis est **obligatoire et préalable** à la mesure: la collectivité reçoit un avis suite à la saisine

C'est un **avis simple** : la collectivité est maître de sa décision

Si l'autorité prend une décision contraire à l'avis émis, elle doit en informer le Président de la CCP dans le délai d'1 mois (avec motivation)

Information des membres par mail, dès que possible

Procès verbal *(art 13 du RI)*

- **Rédaction** d'un procès verbal après chaque séance
- Transmission pour avis et **signature** au Président, Secrétaire et Secrétaire Adjoint
- **Transmission** aux membres dans un délai de 1 mois

? *S'agissant d'un document nominatif, il n'est pas diffusé aux collectivités.*

Règles de fonctionnement du Conseil de Discipline

- **Présidé** aujourd'hui par M. Christophe FRABOULET, 1^{er} Conseiller auprès du Tribunal administratif de Rennes
- **Parité numérique** stricte des 2 collèges
- Présence de la collectivité et de l'agent assistés de **défenseurs** (avocat, syndicat, famille)
- Possibilité d'entendre des **témoins**
- Possibilité de faire une demande de **report** de chacune des parties (1 fois seulement)
- **Le dossier n'est pas transmis aux membres mais consultable au CDG**

Règles de fonctionnement du Conseil de Discipline

- **Déroulement de la séance:**

- Lecture du rapport de saisine
- Observations préliminaires des parties
- Débat avec questionnement des membres
- Ultimes observations des parties
- Délibération à huis clos pour le prononcé d'une sanction
- Retour des parties pour entendre l'avis du Conseil émis à la majorité des membres.

Délibération du Conseil : 3 questions à se poser

Les faits sont-ils établis?

Si oui Les faits sont-ils fautifs ?

Si oui, méritent-ils une sanction et laquelle?

Droits et obligations des membres

- **Obligation de discrétion professionnelle** et de **confidentialité** des documents de travail (art 19 du RI)
- **Absence de rémunération** – seule prise en charge des frais de déplacements et de repas (le cas échéant) selon la durée de la réunion (art 20 du RI)
- **Autorisation d'absence** accordée aux représentants du personnel convoqués (art 18 du RI)

Elle comprend la durée prévisible de la réunion + temps égal de préparation (minimum une ½ journée)

Adoption du règlement intérieur

- Le règlement intérieur doit être **adopté à la majorité absolue** des membres et approuvé par le Président du Centre de Gestion
- Il pourra faire l'objet de **modifications ultérieures** à la demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel ou des collectivités.
- Après adoption, **il est communiqué** aux membres de la CCP et diffusé sur le site du CDG.

Bilan de la mandature

Bilan de la mandature 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Réunions CCP A	2	0	1	0
Réunions CCP B	3	0	0	0
Réunions CCP C	3	0	3	1
Séances Conseil de discipline	0	0	2	0

Bilan de la mandature 2019-2022

Thématique	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Licenciement pour insuffisance professionnelle	2	0	1	3
Licenciement dans l'intérêt du service	0	2	1 (3 agents)	2
Licenciement pour inaptitude	0	0	4	4
Transfert de personnel	1 (11 agents)	0	0	1
CCP Disciplinaire	0	0	2	2